RÈGLEMENT DE LA CANTINE
Année scolaire 2026/2027

Le temps de cantine concerne également la récréation avant et après la cantine

Discipline :

La charte de bonne conduite à la cantine rappelle ce que l'on s'engage à faire et à ne pas faire.
Un **permis à point** est mis en place pour chaque enfant **à partir du CP**.

Conditions d'admission et d'inscription :

Tous les enfants peuvent bénéficier de ce service, sous réserve d'avoir au préalable rempli la fiche d'inscription et la fiche de renseignements qui sont **obligatoires.**
Les inscriptions ou les modifications du planning initial seront possibles aux conditions suivantes :

- avant le jeudi soir minuit pour être effectives à compter du lundi de la semaine suivante.
- Les changements devront être effectués via votre compte « cityviz »

Si le service n'a pas été informé dans les délais impartis, l'enfant pourra tout de même être admis en prévenant le plus tôt possible la mairie d'Herbault. Dans ce cas, le tarif « hors délai » sera appliqué, soit **une majoration de 1,25€ au tarif en vigueur.**

Absences :

- Pour toute absence, les familles devront informer le service (mairieherbault@wanadoo.fr ou 02.54.46.13.33) dès le premier jour d'absence avant 10 h. Le repas du 1er jour sera systématiquement facturé, les repas suivants seront décomptés jusqu'au retour de l'élève.
- Si la famille prévient le service le 2ème jour d'absence avant 10 heures, les repas du 1er et du 2ème jour seront facturés et ainsi de suite jusqu'à ce que l'information de l'absence soit transmise au service.
- **Les familles n'ont pas l'obligation de fournir un certificat médical.**